

Ecole primaire Supérieure et professionnelle de Filles -
Création : 1°- d'une section d'enseignement ménager; 2°- d'un emploi
de professeur d'enseignement ménager.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Rapport de M. le Maire :

Messieurs,

A la date du 6 février, M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine m'a
transmis le rapport suivant qui lui a été adressé par M. l'Inspec-
teur de l'Académie de Rennes.

"Rennes, le 31 janvier 1923

"L'Inspecteur de l'Académie de Rennes en résidence
à Rennes
"à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine

"J'ai l'honneur de vous adresser le dossier ci-joint relatif
"à la création d'une section d'enseignement ménager à l'école pri-
"maire supérieure de Rennes.

"Cette création est motivée par les considérations suivantes :

"Depuis quelques années déjà, le nombre des jeunes filles de
"l'Ecole primaire supérieure de Rennes qui espèrent trouver un em-
"ploi, à leur sortie de l'Ecole, soit dans les Administrations de
"l'Etat, soit dans les Grandes Administrations privées, dépasse de
"beaucoup les besoins de ces Administrations. Des suppressions d'em-
"plois sont venues, ces derniers temps, augmenter encore l'écart
"entre le nombre des postulantes et celui des postes vacants.

"Il s'ensuit qu'un nombre important des élèves, si elles ne
"sont pas aiguillées dans une autre direction, vont se trouver dans
"l'impossibilité de gagner leur vie à leur sortie de l'école.

"Pour éviter cette situation fâcheuse, il faut orienter un cer-
"tain nombre d'élèves vers les professions manuelles, coupe, couture,
"mode etc... Ce serait le rôle du cours d'enseignement ménager.

"Ce cours ne serait d'ailleurs pas fréquenté que par les jeunes
"filles se destinant à une profession manuelle. Il y a à l'école
"une catégorie d'élèves appartenant à des familles aisées, qui vien-
"nent pour acquérir un supplément de culture générale et qui seraient
"heureuses, avant de rentrer dans leur famille, de recevoir quelques
"principes d'éducation ménagère appuyés sur les exercices pratiques.

"Actuellement, 80 élèves environ sont disposées à s'inscrire
"à cette section. L'effectif de l'école est de 319

"Le recrutement du cours serait donc largement assuré.

"L'école offre, d'autre part, toute une installation matérielle
"qui a été prévue et réalisée par la Municipalité de Rennes en vue de

"la création de ce cours. Cette installation comprend :

"1°- une cuisine spéciale pourvue du matériel nécessaire pour
"les exercices pratiques;

"2°- une salle de repassage avec outillage complet;

"3°- une salle de coupe et de couture;

"4°- un jardin pour travaux pratiques de jardinage;

"5°- des dépendances pour les exercices de blanchissage.

"Tout est donc prêt pour le fonctionnement immédiat du cours

"Pour ces diverses raisons, j'estime que pour répondre
"aux besoins des élèves, pour donner satisfaction aux vœux
"d'un certain nombre de familles, il y a lieu d'inviter le Conseil
"municipal à voter la création d'un cours d'enseignement ménager à
"son école primaire supérieure de jeunes filles. Après quoi le
"dossier complet devra être transmis à M. le Ministre par l'in-
"termédiaire de M. le Recteur.

"L'Inspecteur d'Académie,

"Signé : DODU"

D'autre part, dans un autre rapport adressé également à
M. le Préfet, M. l'Inspecteur d'Académie expose l'utilité de la
création d'un emploi de professeur d'enseignement ménager.

Voici du reste le texte de ce rapport :

"Comme suite à mon envoi de ce jour relatif à la création
"d'un cours d'enseignement ménager à l'Ecole primaire supérieure
"de Rennes, j'ai l'honneur de vous adresser le présent dossier
"relatif à la création d'un emploi de professeur d'enseignement
"ménager à la dite école.

"Aucun des professeurs actuellement attachés à l'école
"n'est apte à donner avec fruit l'enseignement ménager; aucun
"d'eux n'a reçu la préparation professionnelle nécessaire pour
"diriger les exercices pratiques qui doivent accompagner l'en-
"seignement théorique et qui font tout le succès d'un cours d'en-
"seignement ménager.

"Il faut considérer, d'autre part, que tous les professeurs
"ont 22 et 23 heures de service, dont 18 et 19 heures d'enseigne-
"ment; que l'effectif de l'Ecole étant de 319, le travail de
"correction des devoirs et des compositions demande un temps
"considérable et qu'il n'est pas possible d'envisager de nouvelles
"charges pour les professeurs.

"Il faut considérer enfin que seuls les exercices pratiques
"du cours dont la création est demandée, exigeront une vingtaine
"d'heures de service se répartissant entre les travaux de cuisine
"de blanchissage, de repassage, de mode, de couture, de jardinage
"et qu'on ne peut, sans grands inconvénients, prélever une partie
"de ces heures sur le temps consacré à l'enseignement général.

"En conséquence, si l'on veut que la section ménagère, dont
"la création fait l'objet d'un rapport spécial, fonctionne avec
"plein succès, la nécessité de la création d'un emploi de profes-
"seur d'enseignement ménager à l'école primaire supérieure de
"Rennes s'impose.

"A cet effet, je vous prie de vouloir bien inviter le Conseil
"municipal à voter la dite création qui sera soumise ensuite au
"Conseil départemental à sa prochaine réunion.

"L'Inspecteur d'Académie,

"Signé : DODU

Les considérations exposées dans les deux rapports qui
précèdent sont très concluantes, aussi, Messieurs, je vous propo-
se de voter la création à l'Ecole primaire supérieure et pro-
fessionnelle de Filles de Rennes :

1°- d'une section d'enseignement ménager

2°- d'un emploi de professeur d'enseignement ménager.

Il résulte de renseignements fournis par le service de
l'Inspection Académique que sauf les frais d'entretien du ma-
tériel d'enseignement ménager, la Ville n'aura pas à supporter
d'autres charges du fait de ces deux créations.

Le 15 janvier 1923

LE MAIRE :

Jean JANVIER.